



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
[www.combs-la-ville.fr](http://www.combs-la-ville.fr)

Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
Reçu en préfecture le 10/12/2021  
Affiché le 10/12/2021   
ID : 077-217701226-20211210-2021\_251C-AR

## DECISION n° 2021 / 251 - C

### TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNEE 2022

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de fixer les tarifs municipaux ci-annexés pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 10 décembre 2021

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**



**7) DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

OBJET DE L'AUTORISATION	Tarifs 2022
<b>COMMERCES FIXES</b>	
Terrasses de restaurants fermées	25,40 € / m <sup>2</sup> / an
Terrasses ouvertes - étalages et devantures	12,70 € / m <sup>2</sup> / an
Panneaux, portiques, automates	12,70 € / m <sup>2</sup> / an
Étalages, pâtisseries, présentoirs à journaux ou prospectus publicitaires, tout distributeur automatique	12,70 € / m <sup>2</sup> / an
Cyclomoteurs de livraison	12,70 € / m <sup>2</sup> / an
<b>COMMERCES AMBULANTS</b>	
Autorisation annuelle Pour une demande annuelle intervenant en cours d'année, le calcul sera effectué au prorata du nombre de mois d'occupation.	50,75 € / m <sup>2</sup> / an
Autorisation mensuelle	6,40 € / m <sup>2</sup> / mois
Autorisation journalière	2,00 € / m <sup>2</sup> / jour
<b>DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES</b>	
Particuliers et associations (prestations payantes)	16,50 € par emplacement
Commerçants ambulants	76 € / jour
Associations (au titre de l'animation)	Gratuit
<b>DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL</b>	
- Petits chalets (3 m x 2 m)	49,70 € / jour
- Chalets intermédiaires (4 m x 2 m)	66,10 € / jour
- Grands chalets (6 m x 2 m)	99,45 € / jour
- Stand (3 m x 3 m)	60,75 € / jour
- Emplacement intérieur de la Coupole (minimum 2m. linéaire)	21,00 € / m. linéaire / jour
- Commerçants ambulants (food truck)	51,25 € / jour
<b>EVENEMENT FORAIN</b>	
Stands de Kermesse (pêche aux canards, tir, alimentation)	13,50 € / m linéaire
Manèges pour enfants	15,50 € / m linéaire
Attractions pour adultes	17,50 € / m linéaire
"Coups de poings"	18,50 € / semaine
Caravanes de moins de 6 mètres	23,50 € / semaine
Caravanes de plus de 6 mètres	35 € / semaine
Caution (en cas de départ anticipé ou dégradation du domaine public)	450 € / métier
<b>CIRQUES SOUS CHAPITEAU</b>	
entre 100 et 500 m <sup>2</sup>	58,80 € / jour
supérieur à 500 m <sup>2</sup>	116,60 € / jour
Caution (en cas de dégradation du domaine public)	1 500,00 €
<b>OCCUPATION VOIRIE URBANISME</b>	
Echafaudages ou palissades de chantier (selon la durée d'occupation)	1,55 € / m <sup>2</sup> / semaine 3,85 € / m <sup>2</sup> / mois
Dépôts de bennes (quelle que soit la dimension de la benne)	10,75 € / jour 26,95 € / semaine 75,40 € / mois
Grues installées sur le domaine public	14,35 € / m <sup>2</sup> / mois
Bureaux de vente des promoteurs immobiliers	14,35 € / m <sup>2</sup> / mois
Droits d'occupation illégale du domaine public	10 € / m <sup>2</sup> / mois
<b>LOCATION STAND DE TIR</b>	
Session communes de GPS (3 h pour 4 à 6 agents)	150 € / session
Session autres communes (3 h pour 4 à 6 agents)	300 € / session